



# Info Retraités

Lettre nationale adressée aux retraités de l'UNSA

**N°63**

**Juillet août 2019**

**L'éditorial**

de Jean-Marc Schaeffer,  
Secrétaire Général UNSA Retraités.

Sommaire

**Autonomie**

Loi en faveur des aidants.  
Grand âge : les engagements du  
Premier Ministre 2

**Actualité**

Rencontre avec  
Laurent Escure, nouveau  
Secrétaire Général de l'UNSA. 3

**Actualité**

Les chiffres de la DREES 4

**Dossier**

Financement de la perte  
d'autonomie 5-6-7

**Social**

Observatoire des inégalités :  
Troisième rapport annuel 8

**ACTE II DU QUINQUENNAT**

Le Premier Ministre, dans sa déclaration de politique générale du 12 juin à l'Assemblée Nationale, a présenté le nouveau cap gouvernemental.

Nous prenons acte de la prise de conscience générale concernant le domaine écologique, car, à nos yeux, en effet, il y a urgence à se saisir du dossier de la transition écologique.

Côté social, la réforme des retraites est confirmée, avec l'engagement de la date de possibilité de prendre sa retraite à l'âge de 62 ans, mais en instaurant un âge pivot pour inciter à travailler au-delà.

Les retraités sont bien les oubliés. Certes, des mesures de correction prises ces derniers mois, telles un retour du taux de CSG à 6.6% et la fin de la désindexation des pensions pour les retraités percevant une pension inférieure à 2000 €, vont dans le bon sens. Mais pour des raisons budgétaires, le gouvernement n'a pas hésité à diviser les retraités. En effet, au-delà de 2000 euros de pension, il faudra attendre janvier 2021 pour retrouver une indexation des pensions. Toutes mesures cumulées, cette dernière catégorie de retraités aura perdu 6 à 7% de pouvoir d'achat en trois ans.

Et pourtant, ce n'est pas sans avoir agi sous diverses formes : manifestations, courriers au Premier Ministre, aux parlementaires...

Les manifestations de rues de retraités, qui ont eu lieu en nombre ces dernières années ont, montré leurs limites pour peser sur les choix gouvernementaux, et nous le déplorons. Les contacts avec les parlementaires ont quelquefois permis certaines inflexions, notamment en faveur des pensions les plus faibles. Mais force est de constater que le compte n'y est pas.

Face à un Gouvernement trop souvent sourd au dialogue, aucune initiative n'est à négliger pour faire entendre la voix des retraités.

A l'UNSA Retraités, nous restons déterminés, notre action portera davantage si nous savons convaincre par des arguments étayés et irréfutables. Plus que jamais, nous pensons qu'une instance de concertation « retraités » entre les organisations syndicales et le ministère de tutelle permettrait de relancer le dialogue social rompu depuis ces deux dernières années.

La démocratie sociale est une exigence, pour les retraités comme pour les actifs. Nous revendiquons la mise en place d'une instance de dialogue à même de la faire vivre !

Jean-Marc Schaeffer



**Dossier**

**Financement  
de la perte  
d'autonomie**

**UNSA Retraités**

21 rue Jules Ferry

93177 Bagnole Cedex

Tél : 01 48 18 88 61 ou 01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

Courriel : [Unsa-retraites@unsa.org](mailto:Unsa-retraites@unsa.org)

Site : [www.unsa.org/index](http://www.unsa.org/index) Unsa Retraités

ISSN N° 2610-0606

## Une loi en faveur des aidants en matière de perte d'autonomie

La loi visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants a été adoptée par le Parlement et publiée le 23 mai 2019.

Des décrets d'application sont en attente.

Cette loi est une première étape en faveur de la reconnaissance des proches aidants. Elle tend à concilier vie professionnelle et vie personnelle d'aidant.

Déposé au Sénat en juin 2018, par Jocelyne Guidez, sénatrice de l'Essonne, et elle-même aidante, ce projet de loi a été adopté après un an de discussions et de navettes entre les deux assemblées.

Le texte adopté est beaucoup moins ambitieux que le projet initial. Il ne comporte que quatre articles. Principale mesure, la question de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie d'aidant doit être discutée lors des négociations collectives d'entreprise.

La loi établit un dispositif de « relayage » (remplacement du proche aidant par des agents travaillant dans des établissements ou services médico-sociaux).

Elle permet le financement d'actions spécifiques via les conférences des financeurs.

Elle intègre dans le dossier médical partagé (DMP) un volet sur les personnes proches aidants du proche aidé.

Cette loi représente un petit pas vers la reconnaissance sociale des proches aidants.

La ministre Agnès Buzin a annoncé que d'autres mesures seraient intégrées dans le projet de loi « Autonomie Grand Âge ».



## GRAND ÂGE : LES ENGAGEMENTS DU PREMIER MINISTRE

**Le 12 juin 2019, dans son discours de politique générale devant l'Assemblée Nationale, le Premier Ministre a abordé la question du vieillissement de la population.**

**Nous publions ci-dessous l'extrait du discours qui traite de cette question :**

*« C'est notre regard qui doit changer. Celui que nous portons sur la place des personnes âgées dans notre société. Le rôle qu'elles peuvent y jouer.. Nous devons aussi entendre leur volonté de vieillir à domicile, et de ne pas privilégier une seule solution. Entendre les familles qui supportent une charge financière importante et qui sont souvent prises en tenaille entre leurs obligations d'enfants et celles de parents, voire de grands-parents. Entendre les personnels dont le métier doit être revalorisé.*

*La Ministre des Solidarités et de la santé présentera à la fin de l'année un projet de loi qui définira une stratégie et la programmation des moyens nécessaires pour prendre en charge la dépendance. Dès le prochain projet de loi de finances de la Sécurité Sociale, nous enclencherons une première étape, avec des mesures favorisant le maintien à domicile et des investissements dans les EHPAD.*

*Cela fait 10 ans qu'on nous promet cette grande réforme de dignité et de fraternité. Nous la conduirons et ce sera un grand marqueur social de ce quinquennat, peut-être un des plus importants. »*

**Le constat dressé par le Premier Ministre témoigne enfin de la prise en compte des difficultés liées à la prise en charge du grand-âge, après dix-huit mois d'agitation sociale chez les professionnels intervenant auprès des personnes âgées. Nous prenons actes des intentions annoncées. Nous jugerons sur pièce, dès la présentation du Projet de loi de finances de la Sécurité Sociale 2020, et par la suite, lors de la présentation du projet de loi d'orientation par Mme Buzin, l'ampleur des efforts engagés, et nous vérifierons alors s'ils sont à la hauteur des annonces, notamment pour ce qui concerne le financement de la perte d'autonomie.**

**Dernière minute :**

L'ancienne ministre du travail, Myriam El Khomri, est chargée par le gouvernement d'une mission sur la revalorisation des métiers du grand âge.

## Echange avec Laurent Escure : Quelle place pour les retraités au sein de l'UNSA ?

*Après le congrès de Rennes, le Secrétariat National de l'UNSA Retraités a rencontré le nouveau Secrétaire Général de l'UNSA, Laurent Escure.*

Notre première question sera très générale : pour toi, quelle place et quel rôle peuvent avoir les retraités au sein de l'UNSA ?

*Tout d'abord, je tiens à vous remercier de m'avoir invité à votre secrétariat. C'est évident, les retraités participent activement à la vie militante de notre organisation. Leur action s'exerce au niveau de leur organisation syndicale d'attache, mais également dans le domaine interprofessionnel, au niveau des Unions Départementales et des Unions Régionales.*

Oui, mais si l'on considère le nombre d'adhérents retraités en regard de celui des actifs, l'écart reste très important.

*Certes, que ce soit pour les actifs comme pour les retraités, le syndicalisme ne fait pas toujours envie. S'il peut servir à se défendre et à s'opposer, il peut aussi proposer et faire avancer, cela peut être positif, notamment dans le cadre de l'intérêt général. Pour les retraités, il s'agit surtout d'un syndicalisme militant, dans la continuité de la vie syndicale d'actif.*

Sous ce gouvernement, les retraités ont subi de nombreuses attaques quant à leur pouvoir d'achat : majoration brutale de la CSG sans compensation et désindexation des pensions. Quel est le positionnement de l'UNSA par rapport à ces mesures ?

*Bien entendu, ensemble nous devons défendre le pouvoir d'achat des retraités. Dans le cadre de l'intérêt général, toute mesure doit être prise de manière équitable. L'augmentation brutale de la CSG et l'absence de concertation de la part du gouvernement ont provoqué la colère des retraités. Pour les retraités les plus modestes, cette mesure était particulièrement injuste, elle est maintenant corrigée. Quant à la désindexation des pensions, cette mesure est contestable, même dans son principe, et l'UNSA soutient la revendication des retraités.*



Depuis plusieurs mois, l'intersyndicale des retraités au niveau national est en panne. L'alliance des organisations formant le « groupe des neuf » autour de la CGT reste bloquée vis-à-vis des organisations réformistes. Comment pourrait-on débloquer cette situation ?

*Le clivage entre les organisations syndicales françaises existe, mais c'est la pluralité et c'est un gage de démocratie.*

*L'alliance ponctuelle avec d'autres organisations sur des revendications précises peut constituer une force à même de peser davantage. Mais il faut pouvoir s'entendre préalablement sur les revendications.*

*Certaines organisations ont développé leur type d'action essentiellement autour des manifestations ou des rassemblements de rue. A l'UNSA, il nous semble plus efficace de traiter les sujets en les analysant et en apportant des contrepropositions. Mais rien n'empêche les retraités d'avoir davantage de visibilité, sous une forme ou sous une autre, avec les actifs, pour renforcer leur efficience.*

## DREES : Panoramas

### Les retraités et les retraites, édition 2019



La DREES a publié le 7 juin dernier son dossier annuel : « Les retraités et les retraites ». Ce document contient un grand nombre de données statistiques dont nous publions quelques éléments.

Vous en trouverez une analyse plus complète dans un dossier publié sur notre page du site de l'UNSA. ([unsa.org](http://unsa.org), index UNSA Retraités)

### Le niveau des pensions

Fin 2017, la pension moyenne mensuelle de droit direct s'élevait à 1422 euros brut, soit **1331 euros nets** des prélèvements sociaux.

### L'évolution des pensions

En 2017, les prix ont progressé de 1.2% les pensions de bases de seulement 0.8%. La pension des retraités a diminué sur l'année de 0.4% en euros constants sur l'année 2017.

Les pensions du privé ont diminué sur la même période de 0.8 % pour les cadres et de 0.6% pour les non cadres.

### Minimum Vieillesse et Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)

En 2017, **552 600 retraités**, soit 3.20 % de l'ensemble des retraités, bénéficiaient de ces régimes allocataires.

### Les pensions de réversion

En 2017, **4.4 millions** de personnes étaient bénéficiaires d'une pension de droit dérivé (réversion).

Parmi elles, **1.1 million de personnes percevaient seulement une pension de droit dérivé.**

### Combien de retraités ?

**17.2 millions de personnes dont 1.6 million résident à l'étranger.**  
Le nombre des retraités de droit direct a progressé de 0.7% au cours de l'année 2017.

### Les nouveaux retraités

En 2017, on comptait 708 000 nouveaux retraités, soit 10,2% de plus qu'en 2016.

#### Le niveau de la pension

La pension brute moyenne des nouveaux retraités s'élève à 1474 euros bruts et 1377 euros nets. Elle est en recul de 1.9% par rapport à la pension moyenne des nouveaux retraités de 2016.

#### L'âge de départ à la retraite

En 2017, l'âge moyen de départ à la retraite est de 62 ans et 1 mois :

- 62 ans et 4 mois pour les femmes
- 61 ans et 9 mois pour les hommes.

Depuis 2010, l'âge de départ à la retraite a reculé de 1 an et 7 mois.

#### Décote et surcote

En 2017, 9.8% des nouveaux retraités sont partis avec une décote tandis que 13.1% bénéficiaient d'une surcote.

## Le financement de la perte d'autonomie : Historique et situation actuelle

Le financement de la perte d'autonomie et particulièrement des EHPAD est une question complexe. Au-delà des masses budgétaires à mobiliser pour apporter un service de qualité à un nombre toujours croissant de personnes exposées au risque de perte d'autonomie, se posent également le problème de la tutelle et de la gouvernance des services d'aide et des établissements, ainsi que de l'équité de la prise en charge et des prestations proposées sur l'ensemble du territoire.

Le récent rapport Libault a cerné le problème, sans toutefois proposer une option claire quant à un choix de gouvernance.

### *Perte d'autonomie : de quoi parle-t-on ?*

*La perte d'autonomie est l'incapacité pour une personne d'effectuer par elle-même certains actes de la vie courante. Elle est mesurée par la grille AGGIR (Autonomie Gérontologique, Groupe iso-ressources) étalonnée du GIR 1 au GIR 6 (GIR 1 et 2 : perte d'autonomie très importante). La perte d'autonomie a été préalablement qualifiée de « dépendance », terminologie abandonnée à cause de son caractère négatif.*

## I) Historique de la prise en charge de la perte d'autonomie 1960-2019

### Avant 1960

Il n'existe qu'une politique publique d'assistance aux pauvres, parmi lesquels beaucoup sont des personnes âgées, sous forme d'aides ponctuelles en espèces ou en nature.

Des associations caritatives apportent une assistance sous forme d'aide-ménagère ou de soins à la personne.

L'**aide-ménagère**, considérée comme auxiliaire de l'infirmière, a pour rôle d'éviter l'hospitalisation en favorisant le maintien à domicile. Elle est financée par l'aide sociale départementale, puis par les caisses d'assurance maladie (1958-1960).

### 1960-1970

La priorité est donnée au maintien à domicile et dans la société des personnes âgées.

Le paiement des prestations est assuré par :

- L'assurance maladie pour les soins
- L'aide sociale pour les prestations sociales légales, sous condition de ressources
- L'assurance vieillesse pour les prestations sociales facultatives telles que l'aide ménagère.

### 1980-1990

En 1982, est créé pour la première fois un **Secrétariat d'Etat aux retraités et personnes âgées**.

Les lois de décentralisation de 1983 à 1986 transfèrent aux départements la responsabilité de l'action sociale et de l'aide sociale, particulièrement celle destinée aux personnes âgées.

### 1990-2000

1995 : Une allocation spécifique de dépendance est expérimentée dans 12 départements.

1997 : Une **prestation spécifique dépendance** est instaurée. Cette nouvelle prestation est soumise à condition de ressources et récupérable sur succession. Elle est financée par le département.

L'évaluation des besoins d'aide est établie par le moyen de la **grille AGGIR** (Autonomie Gérontologique, Groupe iso-ressources)

1999 : Un décret fixe les modalités de **tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes**. Trois tarifs sont établis :

- Un tarif « hébergement ».
- Un tarif afférent à la dépendance
- Un tarif « soins » couvrant les prestations médicales et paramédicales, y compris celles liées à la dépendance.

### 2000-2010

2001 : L'**Allocation Personnalisée d'Autonomie** (APA) est mise en place. Son montant dépend du degré de dépendance. Toute personne âgée de plus de 60 ans est éligible à l'APA.

Le financement est assuré par des taxes locales, par une fraction de CSG et une participation des fonds sociaux des régimes obligatoires.

La gestion de l'APA reste de la responsabilité du département.

Dès 2003, se pose la question du rééquilibrage du financement de l'APA.

2004 : **Une journée de solidarité** ainsi qu'une taxe de 0.3% sur les revenus du capital sont instituées pour financer la dépendance. La gestion des fonds collectés est assurée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

## 2010-2019

2013 : La loi de finances de la Sécurité Sociale instaure une nouvelle taxe sur les pensions de retraite: la **Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA)**.

2015 : La **loi d'adaptation de la société au vieillissement** (loi ASV) engage une **réforme de l'APA** (APA II) par la majoration des plafonds d'aide et la réduction du reste à charge. Elle reconnaît **le statut des aidants** et crée une aide au répit pour les accompagner. Elle finance des **mesures de prévention de la perte d'autonomie**, la modernisation des résidences autonomie (ex foyers logements). Elle soutient la **rénovation et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie**.

## II) Le financement des EHPAD

Le budget des EHPAD est un budget ternaire composé de trois sections :

- L'hébergement
- Le soin
- La dépendance

Il est assujéti à deux autorités de tutelle : le Conseil Départemental et l'ARS.



Certaines dépenses peuvent être financées à la fois par le Conseil départemental et l'ARS : Un poste d'aide-soignante attribué à 60 % pour la perte d'autonomie et à 40 % pour le soin aura un financement assuré à 60% par le Conseil Départemental et à 40% par l'ARS. Il en résulte une évidente complexité de gestion liée à cette double tutelle.

### III) Les enjeux de la gouvernance



#### Les trois scénarii du rapport Libault

**Le rapport Libault a évoqué trois hypothèses de gouvernance sans en privilégier aucune :**

N° 1 : Pilotage unifié avec possibilité de délégation de compétences.

N° 2 : L'ARS devient l'interlocuteur de gestion unique pour l'ensemble de l'offre médico-sociale pour les personnes âgées, à domicile comme en établissement, et le Conseil départemental est le pilote de la stratégie départementale et l'interlocuteur de proximité de la personne.

N° 3 : Le Conseil départemental devient l'interlocuteur de gestion unique pour l'ensemble de l'offre médico-sociale pour les personnes âgées, à domicile comme en établissement, et l'ARS est recentrée sur ses missions de contrôle.

#### Ce que dit l'UNSA Retraités

Au niveau national, l'UNSA Retraités constate que la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) s'est imposée comme financeur dans l'accompagnement de la perte d'autonomie. La CNSA fournit des outils de formation et de gestion aux Conseils Départementaux. L'UNSA Retraités estime primordial que la CNSA garantisse l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des dossiers. Au niveau départemental, la réforme territoriale a impacté la gouvernance locale de l'action sociale et médico-sociale, assurée actuellement par les Conseils Départementaux.

L'UNSA Retraités revendique que cette gouvernance reste proche des personnes concernées et corrige la variabilité des plans d'aides constatée aujourd'hui.

Congrès de Paris, décembre 2018



#### La position de l'UNSA

Pour l'UNSA, «La perte d'autonomie constitue un risque encouru par chacun et chacune. Aussi, son financement doit continuer à s'appuyer sur un socle de solidarité nationale...

Il faut construire un socle de solidarité nationale porté par l'Allocation pour la perte d'autonomie (APA) avec un cofinancement plus équilibré État Conseils Départementaux ou, le cas échéant, l'échelon territorial de proximité qui s'y substituera....

En ce qui concerne la gouvernance, il est indispensable d'améliorer la lisibilité et la coordination des instances pour mieux traiter la perte d'autonomie. La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) doit garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des dossiers. Elle pourrait se voir confier un rôle central dans l'organisation de la gouvernance et le financement du futur 5e risque (perte d'autonomie).

### Troisième rapport sur les inégalités en France

L'Observatoire des inégalités a rendu son rapport annuel sur les inégalités le 4 juin dernier.

Concernant les inégalités de revenus, ce rapport, fondé sur des données INSEE de 2016, met en évidence une forte persistance des inégalités en France.

#### Inégalités de revenus :

En moyenne, à cette date le revenu des 10% de Français les plus riches était 6.7 fois supérieur au revenu des 10% les plus pauvres, après impôt et prestations sociales. Les 10% de Français les plus favorisés reçoivent 23,8% des revenus de l'ensemble de la population.

Le 1% des Français les plus riches reçoit 6% de l'ensemble des revenus des Français.



#### Inégalités de patrimoine :

Les inégalités de patrimoine sont encore plus criantes :

Le 1 % le plus fortuné de notre pays possède 17 % de l'ensemble du patrimoine des ménages ; les 10 % les plus riches, presque la moitié (Insee, 2015).

Le patrimoine médian des cadres s'élève à 200 000 euros, celui des ouvriers à 16 400 euros.



#### Les plus défavorisés :

5 millions de personnes vivent avec un revenu mensuel inférieur à 855 euros par mois pour une personne seule.

En dix ans, de 2006 à 2016, le taux de pauvreté mesuré à 50% du revenu médian est passé de 7.3% à 8%. Il avait atteint 8.3% en 2011 et est redescendu à 8% en 2016, mais il demeure supérieur de 0.7 point à ce qu'il était en 2006.

Sources : Observatoire des inégalités : [www.inegalites.fr](http://www.inegalites.fr)

#### Inégalités devant la mort :

Logement, alimentation, accès aux soins et surtout pénibilité physique du travail : les conditions matérielles de vie ont des répercussions majeures sur la santé et finalement, sur la durée de vie. Plus on est aisé, plus l'espérance de vie est élevée. Ainsi, parmi les 5 % les plus aisés, l'espérance de vie à la naissance des hommes est de 84,4 ans, contre 71,7 ans parmi les 5 % les plus pauvres, soit 13 ans d'écart. Chez les femmes, cet écart est plus faible : 8 ans séparent les plus aisées des plus pauvres. Aux alentours d'un niveau de vie de 1 000 euros par mois, 100 euros supplémentaires sont associés à 0,9 an d'espérance de vie en plus chez les hommes et 0,7 an chez les femmes.

(Source INSEE)

#### La France, paradis des riches ?

La France est, après la Suisse, le pays d'Europe où les riches sont les plus riches : le 1 % des plus aisés touchent au moins 7 000 euros par mois contre 5 800 euros au Royaume-Uni par exemple.

#### Où se situent les retraités dans la répartition des richesses ?

Au sein de la population classée dans les deux premiers déciles de revenus, on compte 12% de retraités. Ces personnes survivaient avec un revenu moyen de 1004 euros par mois en 2017, soit 25 euros de moins que le seuil de pauvreté pour une personne seule. Pour eux, la pauvreté est une condition irréversible.

A l'autre extrémité de l'éventail social, les retraités compris entre le 8<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> décile de revenus, les plus riches, ont un revenu mensuel moyen de 3720 €.

Seule une fraction limitée de la population de retraités se situe vraiment dans la tranche des revenus les plus riches. La multiplication des mesures fiscales et budgétaires préjudiciable aux retraités de la classe moyenne, particulièrement ceux dont les revenus les plus élevés se situent dans les déciles 6 à 8 (revenu moyen d'environ 2150 €) sont injustes et excessives. Ces retraités ne peuvent être classés dans la catégorie des Français riches.